

Fondements des droits humains – une approche biblique et théologique

Concernant la Bible

1. Vouloir trouver tels quels les droits humains dans la Bible serait commettre un anachronisme, et simultanément ne pas respecter la nature variée des textes bibliques.
2. Les principes de droit et d'éthique qui peuvent se dégager des textes bibliques sont liés à une communauté, nationale ou religieuse, et ne sont donc pas sans autre «universalisables», même s'ils ne sont pas non plus strictement communautaristes.
3. Certains passages bibliques concernant les impies, les incroyants, les païens, les renégats, les étrangers, etc., constituent de graves violations des droits humains au sens actuel.
4. Certains principes bibliques de droit et de justice se rapprochent des droits humains:
 - le principe de réciprocité (la règle d'or);
 - le principe de proportionnalité (la loi du talion);
 - la liberté de la conscience devant Dieu;
 - la protection des faibles (la veuve et l'orphelin; les petits);
 - des règles d'hospitalité, etc.
5. Certains préceptes bibliques développent une morale en excédent, susceptible d'œuvrer comme une motivation en faveur des droits humains: le commandement d'aimer son prochain comme soi-même, avec sa radicalisation dans le commandement d'aimer ses ennemis.
6. Pour les fondements des droits humains, des accents d'égalité peuvent être revendiqués: tous les humains (hommes et femmes) créés à l'image de Dieu; tous les humains (hommes et femmes, Juifs et Grecs, esclaves et libres) destinataires de l'Évangile; tous les humains promis à un avenir de salut.

Concernant la théologie

7. En tant que droits naturels et inaliénables, les droits humains ne relèvent pas de décisions purement humaines, mais renvoient à la reconnaissance d'une transcendance, diversement articulée.
8. La *Déclaration d'indépendance* des USA (1776) inscrit la reconnaissance des droits humains dans une théologie de la création.
9. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de la Révolution française (1789) explicite la source transcendante des droits humains par la formule rationaliste «en présence et sous les auspices de l'Être suprême», ce qui permet de caractériser ces droits comme «sacrés».
10. Dans la *Déclaration universelle des droits humains* de l'ONU (1948), le principe suprême est celui de la dignité inhérente à tous les humains, sans référence théologique explicite.
11. Même si elle n'est pas explicite, la transcendance minimale est celle d'un *lieu vide* (selon Claude Lefort); il peut s'exprimer en une sorte de «théologie négative» par la formule: ce n'est pas nous les humains qui disposons de la dignité humaine; elle renvoie à autre que nous».
12. Le lieu vide peut librement, mais ne doit pas nécessairement être interprété comme Dieu.
13. Le lieu vide ne peut être investi par aucune instance humaine; celle-ci reste nécessairement seconde, avec sa constitution, ses lois et ses décisions.

Concernant l'histoire du christianisme

14. Dans l'histoire du christianisme, ce sont le plus souvent les dissidents et les persécutés qui ont été les premiers défenseurs des droits humains.
15. Plus les autorités (religieuses et/ou politiques) ont le souci d'un ordre à établir et à préserver, moins elles sont regardantes sur le respect des droits humains.